

RÈGLEMENT

« RECOMMANDATION »

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Préambule - Définitions

Ambassadeur : un dirigeant/décideur ayant un contrat collectif au sein d'Eovi Mcd mutuelle et ayant recommandé au moins une personne morale.

Organisateur : Eovi Mcd mutuelle, mutuelle de santé.

Personne morale recommandée : une entreprise que l'on peut identifier via un numéro Siret – Siren (peut-être potentiellement un TNS sans salarié)

Adhérent : personne physique ayant un contrat collectif au sein d'Eovi Mcd mutuelle

Article 1 - Organisation et thème

L'Organisateur nommé Eovi Mcd mutuelle, mutuelle ayant son siège social : 173 rue de Bercy - CS 31802 - 75584 Paris Cedex 12

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - N° Siren 317 442 176

Représentée par Monsieur Maurice RONAT en qualité de Président de la dite mutuelle.

Organise du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 inclus, l'opération de recommandation auprès de ses adhérents, personnes morales, destinée à recruter de nouveaux adhérents et personnes morales.

Cette opération permet à la personne morale qui recommande une autre personne morale de recevoir des points à transformer sous forme de cadeaux, sous certaines conditions.

Article 2 - Définition de l'opération « Recommandation »

Cette opération est ouverte à tout adhérent à titre collectif d'une garantie santé souscrite auprès de l'Organisateur nommé "Ambassadeur".

Cet adhérent peut dans le cadre de cette opération, recommander jusqu'à 10 personnes morales. Il devient alors ambassadeur.

L'ambassadeur pourra recevoir jusqu'à 210 points à dépenser sur la plateforme www.ambassadeur-eovi-mcd.fr lorsque la personne morale qu'il a recommandé aura souscrit un contrat santé à titre collectif pour ses salariés ou pour lui en tant que dirigeant TNS.

Du 1^{er} octobre au 31 octobre 2019, l'organisateur met en place un boost « Recommander, c'est gagner ! », l'ambassadeur gagnera 50 points bonus pour toute recommandation.

La participation s'établit pour le compte de la personne morale et ceci pour toute la durée de validité de l'opération.

Toute demande de participation réalisée en fraude de ces dispositions entraîne le rejet ou l'annulation rétroactive de la participation.

En participant à l'opération de recommandation, objet des présentes, les ambassadeurs et les personnes morales recommandées s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement.

2.1 L'ambassadeur doit remplir les conditions suivantes :

- être majeur ;

Siège social : 173 rue de Bercy - CS 31802 - 75584 Paris Cedex 12 Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - N° Siren 317 442 176

- être représentant de la personne morale titulaire d'un contrat santé collectif auprès de l'organisateur au jour de la recommandation ;
- être à jour de ses cotisations ;
- ne pas être membre du personnel salarié et élu de l'organisateur et de leurs familles.

Il est interdit pour l'ambassadeur, de se recommander lui-même ou une autre personne morale dont il aurait la responsabilité légale (holding-filiale).

2.2 La personne morale recommandée doit remplir les conditions suivantes :

- avoir son siège en France métropolitaine ou dans les départements d'Outre-mer ;
- ne pas être filiale ou établissement de la personne morale ambassadeur ;
- ne pas être adhérent chez l'Organisateur ;
- avoir réalisé un devis santé dans les 6 mois qui suivent la recommandation.

Article 3 – Déroulement et modalités.

L'opération « recommandation » est ouverte à compter du 1^{er} janvier à 8h30 jusqu'au 31 décembre 2019 à 18h00 (heure de fin).

3.1 Déroulement

La recommandation se déroule sous la forme digitale et de la manière suivante :

1- L'adhérent titulaire d'un contrat santé remplit un formulaire dans son espace entreprise / extranet avec les données suivantes sur son/ses personnes morales recommandées : Nom, Fonction, Raison sociale, Code Postal, Effectif, Téléphone et Mail. Il devient donc ambassadeur.

2- Suite à la recommandation, l'Organisateur représenté par les conseillers, prendra contact avec la personne morale recommandée de la part de l'ambassadeur (RGPD) pour convenir d'un rendez-vous afin de lui faire une proposition.

- Si le rendez-vous n'aboutit pas, l'Organisateur informera l'ambassadeur qu'aucun point ne sera crédité.

- Si le rendez-vous aboutit à un devis dans le délai de 6 mois suivant la recommandation, l'Organisateur informera l'ambassadeur que le premier palier est atteint.

- Si le devis aboutit à une souscription, l'Organisateur informera l'ambassadeur.

3- En fonction de l'issue et de façon mensuelle, l'Organisateur créditera les points sur la plateforme www.ambassadeurs-eovi-mcd.fr.

3.2 L'attribution des points se fait en 2 étapes

Etape 1 : Devis

Si la personne morale recommandée réalise un devis dans les 6 mois suivant la recommandation, le compte ambassadeur est crédité de 70 points.

Etape 2 : Adhésion de la personne morale recommandée à un contrat santé

Lorsque la personne morale recommandée signe son contrat collectif : le compte ambassadeur est triplé.

Siège social : 173 rue de Bercy - CS 31802 - 75584 Paris Cedex 12 Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - N° Siren 317 442 176

L'ambassadeur peut recommander jusqu'à 10 personnes morales par an (année millésime). Chaque personne morale recommandée devenue adhérente, peut à son tour devenir ambassadeur.

Article 4 - Dotations mises en jeu

L'ambassadeur peut recommander jusqu'à 10 personnes morales par an (année millésime) et cumuler les points sur son compte Ambassadeur. Les points sont cumulables jusqu'au 31 décembre N+1 par rapport à la date de la recommandation.

Par exemple : l'ambassadeur qui recommande une personne morale en 2019 pourra cumuler ses points et les utiliser jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour transformer ses points en cadeaux, l'ambassadeur devra se connecter sur la plateforme www.ambassadeur-eovi-mcd.fr.

Les cadeaux seront attribués à l'ambassadeur dans les conditions prévues dans les articles 2 et 3 du présent règlement.

Les cadeaux sont attribués aux ambassadeurs qui auront strictement respectés le présent règlement.

Il est précisé que les cadeaux attribués aux ambassadeurs devront être acceptés en l'état sans aucune restriction et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire (totale ou partielle) ou d'une compensation en espèces.

Le cadeau n'est pas cessible.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou tout visuel représentant le cadeau le sont à titre indicatif et d'illustration, et ne constituent pas des représentations contractuelles de ce cadeau.

L'Organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment le lot proposé en tout ou partie par un autre lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, en cas d'impossibilité de fournir le lot prévu, y compris de manière différée, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

L'Organisateur décline toutes responsabilités en cas d'incident ou accident qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Dans le but d'assurer le bon déroulement de la recommandation ainsi que le bon respect du règlement spécifique qui sera mis en place, des actions de contrôle seront effectuées par les assistantes commerciales ou la cellule assistance sur des échantillons.

Article 5 - Attribution des cadeaux

Le site www.ambassadeur-eovi-mcd.fr est externalisé chez un prestataire spécialisé (Groupe UP).

Chaque mois, un fichier récapitulatif de l'ensemble des ambassadeurs sera importé sur la plateforme www.ambassadeur-eovi-mcd.fr par l'Organisateur. Une information sera alors envoyée à l'ambassadeur par mail.

L'ambassadeur a 12 mois terme échu en année millésime pour bénéficier de son cadeau, à compter de l'envoi de l'information.

Une fois activé, la durée de validité applicable sera celle correspondant au cadeau choisi.

Si le cadeau n'a pu être remis pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, il sera perdu pour son bénéficiaire et ne sera pas réattribué.

Le cadeau offert ne peut donner lieu, de la part de l'ambassadeur, à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 6 – Utilisation des données nominatives - Loi « Informatique et Libertés »

Conformément à la loi 78-17 du 6 mars 1978 "Informatique et Libertés", modifiée par la loi du 6 Août 2004, les ambassadeurs et les personnes morales sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour recevoir leur cadeau et qu'elles ne sont communiquées qu'à l'Organisateur et au prestataire agissant pour le compte de celle-ci.

Les noms, prénoms, coordonnées (commune de résidence) et photographie du participant ne pourront être utilisés à des fins publicitaires ou promotionnelles par l'Organisateur qu'à la condition que le participant ait donné préalablement leur accord exprès et explicite à l'Organisateur.

Les personnes morales ayant obtenues des « points » autorisent l'Organisateur à publier leurs coordonnées sur Internet, uniquement dans les conditions décrites ci-dessus.

Les ambassadeurs et les personnes morales recommandées autorisent l'Organisateur à utiliser en interne et à des fins marketing les informations recueillies par la recommandation, sur tout support, sauf refus exprès et explicite de la part de l'ambassadeur et de la personne morale à la recommandation exprimée au moment de sa participation.

Les ambassadeurs et les personnes morales recommandées peuvent recevoir des propositions de produits par courrier, par téléphone ou par mail de la part de l'Organisateur sauf refus exprès et explicite de leur part exprimé au moment de la participation à la recommandation.

L'Organisateur s'engage à respecter la réglementation Informatique et Liberté en vigueur et notamment le respect des droits d'accès, de modification, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement de vos données, de portabilité, et d'oppositions des personnes faisant l'objet d'un traitement, conformément à la législation en vigueur.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Organisateur s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

En application de la législation en vigueur, chaque ambassadeur et personne morale participant à la recommandation dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de ses données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès, qui s'exercent par courrier postal à l'adresse ci-dessous, accompagné d'une copie d'un titre d'identité :

Eovi Mcd mutuelle
Direction marketing
173 rue de Bercy CS 31802
75584 Paris Cedex 12

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de l'Organisateur.

Article 7 – Exclusion

L'Organisateur se réserve la possibilité de refuser toute recommandation qui lui semblerait litigieuse.

L'Organisateur peut annuler la ou les participations de toute personne morale n'ayant pas respectée le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

L'Organisateur s'autorise également le droit de supprimer la recommandation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité de l'ambassadeur ou de la personne morale recommandée. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 8 - Réclamation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à :

Eovi-Mcd mutuelle
Service Marketing
5 rue Belle Image
26000 Valence

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à la recommandation et sans obligation d'achat, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation ou réclamation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation relative à la recommandation ne sera prise en compte que si elle est adressée dans le mois qui suit, le cachet de la poste faisant foi.

Article 9 – Dépôt, consultation et modification du Règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Laure FRANCON, Huissier de Justice, 2 Bis, rue Chevandier 26000 VALENCE.

Il pourra être obtenu gratuitement, pendant toute la durée de la recommandation, par toute personne qui en fera la demande auprès de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'éventuelle modification du présent règlement devra faire l'objet d'une nouvelle publication auprès de l'huissier dépositaire sous forme d'un avenant. Tout avenant ainsi déposé sera mis à disposition dans l'agence concernée et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La nouvelle publication est opposable aux participants à compter de son dépôt chez l'huissier précité, et fera l'objet d'une information spécifique par l'Organisateur auprès des participants qui auraient demandé communication du précédent règlement. Tout participant à la recommandation est censé avoir accepté la dite modification. Le participant qui refuse la modification ne devra plus participer à la recommandation.

Article 10 – Acceptation du Règlement

La participation à cette recommandation implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités de la recommandation ou à l'interprétation du présent règlement.

En cas de refus d'acceptation du présent Règlement, le participant est invité à refuser son inscription à la recommandation dans les conditions énoncées à l'article 3 du présent Règlement.

Au cas où l'une des présentes dispositions du Règlement serait inapplicable ou non valable pour quelque raison que ce soit, une telle inapplicabilité ou invalidité ne saurait affecter l'applicabilité ou la validité des autres dispositions du présent Règlement et ladite disposition inapplicable ou non valable sera réputée non écrite.

Article 11 – Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur ne saurait être considéré comme responsable des conséquences dommageables d'un éventuel défaut de conformité et/ou de qualité du cadeau gagné. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas d'incident survenu à l'occasion de l'utilisation de leur cadeau par la personne morale recommandée ou en cas de vices ou de dysfonctionnements de ce cadeau.

En aucun cas la responsabilité d'Eovi Mcd mutuelle ne saurait être recherchée en cas de faute ou de négligence, quelle qu'elle soit, pouvant être imputée au prestataire de service, partenaire de l'Organisateur dans le cadre de la recommandation.

Article 12 - Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas d'éléments imprévus, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter la présente recommandation ou à en modifier les conditions, la dotation ou les dates. Les dotations offertes ne peuvent donner lieu, de la part des personnes morales recommandées, à aucune contestation d'aucune sorte.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par un cadeau de nature et de valeur équivalente. L'Organisateur ne saurait être tenue responsable des difficultés d'envoi des « points » pouvant intervenir durant la recommandation.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si l'ambassadeur ne renseignait pas ou renseignait de manière incorrecte les coordonnées de la personne morale recommandée.

Article 13 – Respect de l'intégrité de l'opération

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de la recommandation et du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de la recommandation ou encore qui viole les règles officielles de celui-ci. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la recommandation.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Article 14 - Droit de propriété

Toute reproduction du présent règlement est strictement interdite. Les marques et logos figurant sur le présent règlement sont déposés par l'Organisateur.

Article 15 – Droit applicable et litiges

Le présent règlement est composé des présentes dispositions. Il est dans sa globalité soumis à la loi française.

Les Parties déclarent leur intention de chercher en priorité une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos du présent règlement.

A défaut d'un tel accord, tout litige quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents.